



MAIRIE DE DORMANS

---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

---

L'An deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans.

**Date de convocation** : 10 octobre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 22

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Nombre de votants** : 18

**Etaient présents** :

Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER et Isabelle MICHELET  
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Didier TALON et Jean-Luc TARATUTA

**Procurations** :

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX  
Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

**Etaient excusés** : Mmes Séverine LAHEMADE, Francine PICAUVET, MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic WELCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

**Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.**

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

- Point n°1 : Projet d'extension du système de vidéo protection sur la commune de Dormans
- Point n°2 : Lancement d'un MAPA – extension du système de vidéo protection sur la commune de Dormans
- Point n°3 : Délibération demandant l'exécution d'une décision de justice
- Point n°4 : Délibération autorisant la signature avec la société retenue dans le cadre d'un appel d'offres pour l'assurance des risques statutaires des agents affiliés CNRACL
- Point n°5 : Budget maison de la petite enfance – ouverture de crédits section investissement
- Point n°6 : Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement
- Point n°7 : Subventions de fonctionnement au titre du futur exercice aux associations
- Point n°8 : Subvention exceptionnelle à la Musique Municipale
- Point n°9 : Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement

## **Délibération n°22-064 - Projet d'extension du système de vidéo protection sur la commune de Dormans**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délibérations n°6671 en date du 17 décembre 2015, et n° 20-083 du 21 septembre 2020,

Considérant l'objectif d'étendre les moyens déjà mis en place et visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et à lutter contre la délinquance,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 17 décembre 2015, une délibération avait été prise afin d'approuver le principe d'installation d'un équipement de vidéo protection en des endroits stratégiques du territoire, outil destiné à prévenir et limiter les atteintes aux personnes et aux biens mais aussi à identifier a posteriori les auteurs de crimes ou de délits ou plus simplement les auteurs de troubles à l'origine d'incivilités, souvent génératrices d'un véritable sentiment d'insécurité. Celle-ci a été confirmée par délibération n°20-083 du 21 septembre 2020. Nous avons donc lancé toutes les démarches afin de mettre en place un tel dispositif.

Monsieur le Maire rappelle qu'une telle installation permet une prévention sur site et est un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il a pour but :

- De dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- De réduire le nombre de faits commis ;
- De renforcer le sentiment de sécurité ;
- De faciliter l'identification des auteurs d'infraction.

Les services de gendarmerie nous ont sollicités, de nouveau, afin d'étendre le système en place. Dans le cadre du bon déroulement de la procédure et afin d'obtenir l'aide des services concernés, il convient de délibérer de nouveau afin d'acter cette fois-ci le principe d'extension de l'installation du système de vidéo-protection sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, les systèmes de vidéo protection peuvent être subventionnés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que la région Grand Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver le principe d'extension du système de vidéo-protection en place avec pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette extension (saisine du référent sûreté de la gendarmerie, demande de subventions...).

*Adopté (POUR 17, CONTRE 1, ABSTENTION 0),*

## **Délibération n°22-065 - Lancement d'un MAPA - extension du système de vidéo protection sur la commune de Dormans**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la délibération n° 6671 en date du 17 décembre 2015,

Considérant la délibération n° 20-083 en date du 21 septembre 2020,

Considérant la délibération n° 22-064 en date du 17 octobre 2022,

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'une délibération a été prise afin de valider l'extension du système de vidéo-protection sur le territoire. Cette opération nécessite le lancement d'une procédure MAPA qui doit être validée par le conseil municipal. De plus, ce dossier étant éligible à subvention, la présente délibération vise donc à lancer la procédure, à autoriser les travaux et à solliciter les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour l'extension du système de vidéo-protection en place sur la commune et de signer tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération,
- de solliciter les aides de l'Etat dans le cadre du FIPD et de la DETR,
- de solliciter les aides de la région Grand Est.

*Adopté (POUR 17, CONTRE 0, ABSTENTION 1),*

## **Délibération n°22-066 - Délibération demandant l'exécution d'une décision de justice**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant les délibérations n°6 885 du 27 novembre 2017 et 20-048 du 15 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire notamment à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, du premier au dernier ressort,

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que, le 18 octobre 2018, la société Eper-Dis a déposé une demande de permis de construire pour l'extension du magasin Leclerc Express de Dormans pour une surface de 657m<sup>2</sup>.

Ladite société a obtenu tous les accords nécessaires et l'arrêté autorisant la construction a donc été signé le 29 mai 2019.

La société CSF (Carrefour Supermarchés France) a déposé un recours en annulation afin de faire annuler l'autorisation de construire.

Suite à l'instruction par la cour administrative d'appel de Nancy, la demande de la société CSF a été rejetée par décision en date du 5 mai 2022. De plus, la société CSF a été condamnée à verser au titre des frais irrépétibles une indemnité de 2000€ à la commune.

A ce jour, aucun versement n'ayant été effectué, il s'avère nécessaire de faire exécuter cette décision et donc de demander le versement de l'indemnité due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### AUTORISE

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir le versement de l'indemnité de 2000€ due par la société CSF.

*Adopté à l'unanimité,*

### **Délibération n°22-067 - Délibération autorisant la signature avec la société retenue dans le cadre d'un appel d'offres pour l'assurance des risques statutaires des agents affiliés CNRACL**

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure de l'appel d'offres ouvert initiée, en vertu de l'article 2124-1 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 22-037 en date du 16 mai 2022 lançant une procédure d'appel d'offres ouvert « Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL »,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 17 juin 2022 au TED, au BOAMP, aux journaux d'annonces légales L'Union et Matot Braine ainsi que sur la plateforme de dématérialisation SPL-Xdemat,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante qu'un appel d'offres ouvert a été lancé afin de retenir une société d'assurance qui couvrirait la commune pour les risques statutaires des agents affiliés CNRACL. Cette procédure de marché public s'est déroulée du 17 juin 2022 au 9 septembre 2022. 3 sociétés ont répondu à ce marché.

Monsieur le Maire-Adjoint informe également le Conseil Municipal que seule la Commission d'Appel d'Offres est habilitée à retenir la société puisque la procédure utilisée est une procédure formalisée, le seuil estimé du marché étant supérieur au seuil européen admis pour une procédure adaptée. Ce marché est signé pour une durée maximale de 36 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Monsieur le Maire-Adjoint explique à l'assemblée que le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est basé sur 4 critères déterminés dans le règlement de consultation.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### AUTORISE

- Monsieur le Maire, à signer le marché « Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL » avec la société CNP ASSURANCES au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises est la mieux disante, pour un pourcentage de 6.84% par an soit un montant annuel estimé de 90 073.84 € sur une masse salariale de 1 316 869.00€ au 31 décembre 2021.
- Monsieur le Maire, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

**Délibération n°22-068 - Budget maison de la petite enfance - ouverture de crédits section investissement budget primitif 2022**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 21 en dépense d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif de la maison de la petite enfance de l'exercice 2022 :

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>				<b>DEPENSE INVESTISSEMENT</b>		
<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
023	Virement de la section d'investissement	+ 1 600€	21	2188	Autres immobilisations corporelles - autres	+ 1 600€
<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 1 600€	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 600€

Adopté à l'unanimité,

**Délibération n°22-069 - Budget camping - ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2022**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le compte 6588 chapitre 65 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du Camping de l'exercice 2022 :

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 2 530€	73	73154	Droits de place	+ 2 530€
<b>TOTAL</b>			<b>+2 530€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 530€</b>

Adopté à l'unanimité,

## Délibération n°22-070 - Subventions de fonctionnement au titre du futur exercice aux associations

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

### Arrivée de Nicolas DAVY, Conseiller municipal

Monsieur le Maire-Adjoint présente le tableau des subventions proposées qui seront versées sur l'exercice année 2022 pour l'exercice 2023. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Pour ce qui concerne l'Association Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL), Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du local, l'association s'acquitte d'un loyer annuel de 10 980€ à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

#### Sociétés et associations patriotiques

A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans	170 €
Association des Porte-Drapeaux d'Épernay	170 €
Section Locale du Souvenir Français	170 €

#### Associations sportives

MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	3 000 €
SCD (Sporting Club de Dormans)	2 400 €
Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL)	13 100 €
TCD (Tennis Club de Dormans)	1 200 €
Dormans Champagne Cyclo et VTT (DCCVTT)	800 €
J.C.D. (Judo)	700 €
Tennis Philippe	400 €
Musculation et remise en forme Dormaniste	400 €
Ski nautique club de Dormans	400 €
Dormans Racing Club	400 €
Lezar'tistes du Cirk	400 €

#### Associations culturelles

Les Musicales de Dormans	500 €
Confrérie de la Carotte	500 €
Les Potes aux Feux	500 €

#### Associations scolaires

Coopérative scolaire Ecole Primaire du Gault	400 €
Coopérative scolaire Ecole Maternelle des Erables	200 €

#### Sociétés locales

Comité de fleurissement	800 €
Club de l'Amitié	400 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Dormans	400 €

#### Organisation des fêtes patronales de Dormans et ses hameaux

Comité des Fêtes de SOILLY	765 €
Comité des Fêtes de DORMANS	765 €
Comité des Fêtes de VASSIEUX	765 €

**Divers**

Prévention routière

100 €

*Adopté (POUR 14, CONTRE 0, ABSTENTION 5),*

**Délibération n°22-071 - Subvention exceptionnelle à la Musique Municipale**

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Considérant l'implication de la Musique Municipale dans diverses manifestations organisées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'allouer une subvention exceptionnelle à la Musique Municipale d'un montant de 1 500€uros.

*Adopté (POUR 18, CONTRE 0, ABSTENTION 1),*

**Délibération n°22-072 - Budget camping - ouverture de crédits section fonctionnement budget primitif 2022**

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 012 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du Camping de l'exercice 2022 :

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
012	6413	Personnel non titulaire	+ 1 150€	73	73154	Droits de place	+ 1 150€
<b>TOTAL</b>			<b>+1 150€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>+ 1 150€</b>

*Adopté à l'unanimité,*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.**



Le Maire  
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance  
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA